

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération**

Séance du 3 juillet 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine régulièrement convoqué, s'est réuni à 9 h 00 au Grand Besançon Métropole sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 55

Cette réunion fait suite à la réunion du 20 juin 2023 qui n'a pas pu se réunir faute de quorum.

Ordre de passage des rapports : 0, 1, 2, 3, 4

La séance est ouverte à 9h15 et levée à 11h00

Étaient présents au Grand Besançon Métropole :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Didier AUBRY, Vincent BALLOT, Martial DARDELIN, Michel MENETRIER - **Grand Besançon Métropole** : Hasni ALEM, Frédérique BAEHR, Nicolas BODIN, Catherine BOTTERON, Lorine GAGLIOLO, Claude GRESSET-BOURGEOIS, Eloy JARAMAGO, Jean-Marc JOUFFROY (représenté par Anne BIHR), Jean-Paul MICHAUD, Anthony POULIN, Françoise PRESSE, Jean SIMONDON, Nathan SOURISSEAU, Fabrice TAILLARD, Benoît VUILLEMIN.

Étaient excusés :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Gérard CREUX, Thierry MALESIEUX - **Grand Besançon Métropole** : Catherine BARTHELET, Nathalie BOUVET, Benoît CYPRIANI, Sadia GHARET, Olivier GRIMAITRE, Aurélien LAROPPE, Valérie MAILLARD, Patrick OUDOT, Daniel PARIS, Claude VARET, Marie ZEHAF.

Étaient absents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Fabrice BIGOT, Christophe DOBRO - **Grand Besançon Métropole** : Patrick AYACHE, Kévin BERTAGNOLI, Florent BAILLY, Lucie BERNARD, Alain BLESSEMILLE, Philippe CHANEY, Sébastien COUDRY, Jean-Michel CAYUELA, Karine DENIS-LAMIT, Ludovic FAGAUT, Yves GUYEN, Jean-Pierre JANNIN, Michel JASSEY, Jacques KRIEGER, Damien LEGAIN, Martine LEOTARD, Laurence MULOT, Anne OLSZAK, Philippe PERNOT, Franck RACLOT, Pascal ROUTHIER.

Mandants : Aurélien LAROPPE, Nathalie BOUVET, Thierry MALESIEUX

Mandataires : Lorine GAGLIOLO, Jean SIMONDON, Didier AUBRY

Secrétaire de séance : Michel MENETRIER

Délibération n°2023/22

Rapport 2 : Révision du SCoT – Débat sur le pré-PAS

Révision du SCoT – Débat sur le pré-PAS

Rapporteur : M. Jean-Paul MICHAUD, Président

	Date	Avis
Bureau	07/06/2023	Favorable
Comité syndical	03/07/2023	Favorable

Rappel du cadre législatif

Par délibération du 5 décembre 2017, le SMSCoT a prescrit l'élaboration d'un SCoT couvrant l'intégralité du SMSCoT par révision du SCoT approuvé le 14 décembre 2011 afin de prendre en considération les enjeux et défis actuels, ainsi que les évolutions législatives et les modifications apportées au périmètre du SCoT.

Les objectifs de révision alors poursuivis sont les suivants :

- l'affirmation du repositionnement de l'agglomération bisontine et de son aire urbaine dans la nouvelle configuration régionale,
- le renforcement de l'offre territoriale en emplois, commerces et services, en intégrant les évolutions sociétales notamment en matière numérique,
- l'organisation de la structure urbaine et économique du territoire, en adéquation avec une approche plus qualitative des transports prenant en compte notamment des temps de déplacements,
- en matière de consommation de l'espace : poursuivre l'effort de densification en proposant des modalités par secteurs,
- proposer un aménagement du territoire du SCoT qui vise à l'inscrire dans la transition énergétique et à contribuer à l'effort de croissance verte,
- l'organisation des implantations commerciales dans la perspective d'un document d'aménagement artisanal et commercial,
- le développement d'une offre en logements favorisant les mixités sociales et générationnelles,
- la prévention de la population par rapport aux risques et nuisances, naturels et technologiques,
- la gestion raisonnée des ressources naturelles, notamment l'eau, en quantité et en qualité,
- favoriser les circuits courts,
- intégrer la dimension du potentiel agronomique du territoire,
- préserver les qualités paysagères du territoire, les terres agricoles, la biodiversité et les espaces qui constituent la trame verte et bleue du territoire.

Le 20 juin 2023, le SMSCoT Besançon Cœur Franche-Comté a fait le choix d'appliquer à la révision du SCoT les évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de l'article 46 de la loi ELAN. Cette ordonnance vise à moderniser les SCoT et en modifie le contenu. De fait, le futur SCoT Besançon Cœur Franche-Comté sera constitué des éléments suivants :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Des annexes

L'article L 141-3 précise que « *le projet d'aménagement stratégique :*

- *définit les objectifs de développement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages,*
- *fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »*

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) reflète un projet politique, stratégique et prospectif sur un temps long (horizon 2050). Il traduit une volonté commune de relever le défi du changement climatique et de la raréfaction du foncier et à fixer les objectifs permettant la coordination des politiques publiques sur le territoire en matière d'habitat, de services et de mobilité adaptée aux nouveaux modes de vie et au regard des transitions démographiques, climatiques, territoriales, sociales, écologiques, énergétiques et technologiques, tout en assurant les équilibres territoriaux et leurs complémentarités.

L'article L. 142-18 du code de l'urbanisme impose la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16, au moins quatre mois avant l'arrêt du projet de révision. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Aussi, conformément à cet article, un débat doit avoir lieu au sein du Comité syndical.

La construction et présentation du projet

Le pré-Projet d'Aménagement Stratégique soumis au débat a été transmis à l'ensemble des délégués du SMSCoT le 12 juin 2023.

La construction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) s'appuie sur :

- les enseignements du SCoT en vigueur mis en avant lors du bilan de 2017, ainsi que des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé en 2022,
- des nombreux temps d'échanges avec les élus locaux, de 2020 à 2023, leur ayant permis d'exprimer leurs attentes dans le cadre des commissions thématiques du SMSCoT et de son Bureau.

Ces temps d'échanges se sont construits successivement par :

- une carte mentale qui a permis de cibler les défis à relever en matière de transitions,
- L'écriture d'un Pré-PAS déclinant à la fois les objectifs et les premières orientations permettant de mieux incarner et partager le projet

Ils ont permis de dessiner le projet politique autour des objectifs suivants :

- s'inscrire dans les enjeux de décarbonation par un recentrage sur les proximités, en réduisant notamment les besoins en déplacements et en faisant la promotion de la chaîne de mobilités en modes décarbonés,
- s'inscrire également dans les enjeux de sobriété, qu'elle soit foncière, énergétique ou visant tout autre ressource du territoire,
- garantir la bonne santé des citoyens et des écosystèmes,
- assurer une qualité de vie dans les différentes politiques publiques qui régissent le quotidien,
- réaffirmer le rôle moteur du territoire à l'échelle régionale et locale, afin de maintenir les équilibres,
- s'inscrire dans une solidarité territoriale qui respecte et valorise les spécificités et réalités locales.

Le Pré-PAS est ainsi structuré autour de 3 orientations :

Orientation 1 – Soutenir un développement responsable et solidaire

Le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté se situe au centre d'un vaste bassin de vie, s'étalant au-delà des limites administratives. Au sein de cet espace, une majorité des habitants travaille dans l'agglomération bisontine, témoignant du rayonnement du SCoT sur les territoires voisins et de son rôle économique moteur au-delà dans l'aire d'attraction. Cette attractivité économique a vocation à être soutenue par le projet d'aménagement stratégique du SCoT, tout en respectant un développement vertueux et durable de par la responsabilité qu'induit sa position de pôle régional au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Principaux objectifs :

- Opter pour un développement ambitieux et durable
- Un développement responsable qui ménage ses ressources pour garantir les besoins des générations futures

Orientation 2 – Répondre aux besoins des habitants en assurant leur bien-être dans un territoire sain

Pandémie, dérèglement climatique, inondations, pollutions, vieillissement de la population, révolutions technologiques démultiplient les raisons d'un avenir de plus en plus incertain, parfois anxiogène. Retrouver de la sérénité dans son lieu de vie conduisant à une forme d'épanouissement devient une priorité et donc l'un des principaux défis pour les collectivités. Sous l'impulsion des élus du territoire, le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté entend répondre aux besoins de ses habitants en assurant une qualité des lieux d'habitat, de nature, de loisirs, de travail, tout en minimisant l'exposition des populations aux risques et aléas, pour garantir un cadre de vie exemplaire sur son territoire.

Principaux objectifs :

- Organiser un développement en bassins de proximités pour mieux vivre ensemble
- Assurer une qualité de l'habitat, des espaces de travail, de commerces et de loisirs
- Favoriser une alimentation de qualité issue de la production locale
- Éviter au monde du vivant l'exposition aux risques, nuisances et pollutions
- Préserver les espaces de biodiversité, les massifs forestiers et les espaces agricoles majeurs

Orientation 3 – Agir pour un territoire décarboné

Dans un contexte de réchauffement climatique, les objectifs de décarbonation s'imposent aux territoires et collectivités. Les élus du SCoT ont affirmé la volonté de contribuer activement à la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) en fixant des objectifs pour réduire les émissions de carbone, développer les énergies décarbonées et capter et stocker le carbone. Le projet du SCoT inscrit les objectifs dans la perspective du "Zéro émissions nette" à 2050 en réduisant par divers moyens les émissions de gaz à effet de serre anthropiques, en particulier dans le domaine des mobilités, de l'habitat, des énergies renouvelables mais également dans la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers reconnus dans leur rôle de puits de carbone.

Principaux objectifs :

- Réduire les émissions de carbone dans les domaines des déplacements et du parc immobilier
- Développer les énergies renouvelables et de récupération
- Piéger et stocker le carbone grâce aux espaces naturels

La mise en débat du PAS

Le Pré-Projet d'aménagement stratégique est proposé en débat au Comité syndical afin de stabiliser le projet politique porté par l'assemblée délibérante. S'en suivra une phase de concertation, notamment des Personnes Publiques Associées et de la population.

Une version intégrant les propositions issues des différentes concertations sera mise au débat de l'assemblée en septembre 2023.

Cette étape permettra d'engager un travail ciblé sur les modalités d'application permettant de traduire ces orientations au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) juridiquement opposable.

Il est précisé que ce débat sur le Pré-PAS comme sur le PAS n'est pas décisionnel. Le document soumis au débat pourra encore évoluer dans le cadre des rencontres à venir d'ici l'arrêt du projet de SCOT.

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- Adopte les modalités envisagées pour la tenue du débat sur le PAS
- Débat du contenu du Pré-PAS.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président

